

INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DES RÈGLES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La Direction Générale présente les nouvelles règles d'indemnisation du chômage applicables aux nouveaux privés d'emploi à compter du 1^{er} février.

Le SNU TEFI Pôle Emploi dénonce l'injustice de cette énième réglementation qui a une fois de plus pour cible principale les plus fragiles et les plus précaires !

Le SNU :

- alerte sur les risques augmentés d'agressivité de certains privés d'emploi en situation d'accueil comme à chaque durcissement des règles d'indemnisation ;
- rappelle la procédure de Danger Grave et Imminent (DGI) qu'il a diligenté avec FO et qui permet à chaque agent qui se sentirait en danger en situation d'accueil d'exercer son droit de retrait ;
- veillera à ce que la Direction assure son obligation de protection des agents et sera vigilant sur l'accompagnement des agents qui pourraient être victimes d'actes d'agressions de toutes sortes.

FRANCE TRAVAIL L'EXPÉRIMENTATION BRSA

Les élus du CSEC, unanimes, font la déclaration jointe en séance. Ils exigent une détente du calendrier de consultation dans les CSE. Face à l'action et à la détermination des élus, la Direction accepte de donner consigne à ses DR de reporter les consultations dans les CSE qui n'ont pas suffisamment d'information sur le contenu de l'XP BRSA.

Pour le CSEC, cette expérimentation est une première étape avant la mise en place de France Travail ! La seconde sera le point au CSEC sur les projets France entière, en présence de P. Bazin, représentant Pôle emploi sur ce chantier.

L'ensemble des élus au CSEC ont lu une déclaration

(en ligne sur <https://www.snutefifsu.fr/pole-emploi/declaration-intersyndicale-experimentation-brsa/>)

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR L'ÉVOLUTION DES SURFACES CIBLES DU CADRE IMMOBILIER DANS LES STRUCTURES DE PÔLE EMPLOI :

La Direction Générale présente un projet de réduction des surfaces immobilières qui va se déployer dans les prochains mois au sein des structures DR, DT... Ce projet prend appui sur le taux d'occupation effectif des locaux concernés et prévoit une application de la réglementation préconisée dans les lieux publics. Ainsi les surfaces passeront de 21m² de moyenne par agent à 14 m², avec un minimum de 16m² pour les structures de moins de 10 agents.

Le SNU dénonce l'approche qui semble laisser penser que les structures ne sont qu'une première étape et qu'à terme la même réglementation pourra s'appliquer aux agences ! La DG ne nie pas formellement.

Le SNU alerte sur l'utilisation indirecte du télétravail pour réduire les surfaces et insiste sur la nécessité que chaque agent puisse à tout moment trouver un espace de travail au sein de son lieu de rattachement, ce qui, dans le cas contraire, sera une violence institutionnelle inacceptable !

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR LA SYNCHRONISATION DES FICHIERS INDIVIDUELS ET DE LA MIGRATION DE LA MESSAGERIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME OFFICE 365 :

La Direction présente le projet de migration des messageries via O365 dans l'informatique en nuage (le « cloud ») accompagné d'une plus grande capacité de stockage des boîtes aux lettres, 25 fois plus qu'actuellement.

Le SNU souligne que ce projet et la sobriété numérique revendiquée sont antinomiques : en cette période de nécessaire diminution des impacts environnementaux, il faudrait œuvrer à une politique de réduction des échanges de courriels.

Le SNU alerte sur les risques de manque de la protection des données :

- les politiques commerciales des GAFAM ne garantissent aucune sécurité aux données personnelles qu'ils collectent ;
- Office 365, appartenant à Microsoft, est régi par le « Cloud Act », loi de sécurité intérieure étatsunienne qui permet au gouvernement nord-américain d'obliger une entreprise américaine, où qu'elle agisse, à lui transmettre toute donnée demandée.

Des raisons qui ont amenées la DINUM (Direction Interministérielle au NUMérique) à exiger que « *chaque produit numérique manipulant des **données sensibles**, qu'elles relèvent des données personnelles des citoyens français, des données économiques relatives aux entreprises françaises, ou d'applications métiers relatives aux agents publics de l'État, [soit] impérativement hébergé sur le cloud interne de l'État ou sur un cloud commercial qualifié SecNumCloud par l'ANSSI et protégé contre toute réglementation extracommunautaire.* » Or, Office 365 n'est pas qualifié !

Le SNU alerte sur la nécessité d'accompagner le changement auprès des collègues qui sont submergés par les applicatifs et les bouleversements incessants et les risques pour certains d'être laissés au bord du chemin par ce nouveau changement.

Enfin, le SNU sera vigilant à ce qu'aucun impact sur les personnels dédiés à la data, notamment en baisse d'effectif, n'intervienne suite à la mise en œuvre de ce projet.

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR LE PROJET D'ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE NATIONALE ET RÉGIONALE DE MISE EN ŒUVRE DU RGPD

La Direction présente un projet de création :

- d'un département national dédié à la protection des données ;
- dans chaque Direction Régionale des correspondants locaux en charge des questions de protection des données et de rectification des éléments « informatique et liberté » sur demande soit des agents, soit des usagers.

Ce dispositif prévoit, outre une modification de l'organigramme de chaque région avec au moins 1 agent dédié totalement à cette tâche, une autonomie de décision des Etablissements dans la gestion de ces situations précédemment gérées nationalement.

Le SNU :

- dénonce le risque de dérives et de pratiques déviantes d'une région à l'autre et insiste sur la nécessité de conserver une cohérence nationale dans le traitement de ces dossiers ;
- alerte sur la nécessité d'un dialogue social et d'une consultation dans chaque établissement où il y aura impact sur l'organisation du travail et/ou sur l'organigramme ;
- fait le parallèle avec le dossier relatif au détournement de finalité et regrette l'ordre de présentation de ces 2 dossiers qui sont très liés.

INFORMATION SUR LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DES ACTES MÉTIERS DU RECRUTEMENT

A la demande des Organisations syndicales, la Direction présente une démarche sensée « améliorer l'offre de service de Pôle emploi pour gagner en efficacité dans la perspective de France Travail » (sic !), c'est-à-dire, « d'améliorer notre action au service du recrutement » !

Le SNU dénonce une démarche dont les arguments exposés laissent supposer que les agents ne travaillent pas bien au rapprochement actuellement : « *Il est ainsi proposé de mettre en place un accompagnement intégré autour du recrutement en insistant sur l'effet miroir des gestes métier CDE/CDDE pour donner à voir les coopérations indispensables et être collectivement capables de proposer plus d'offres d'emploi plus adéquates aux candidats et plus de candidats plus pertinents aux recruteurs* ». Ainsi, après avoir prôné que la séparation des actes métiers rapprochement et conseil était la panacée, la direction de Pôle emploi avoue à demi-mots son fourvoiement. Les organisations syndicales, comme le SNU, qui défendaient donc l'impérieuse nécessité que les conseillers conservent une vision globale du marché du travail (offre et demande) avaient raison et ont encore raison.

Non, ce n'est pas la « possible valeur ajoutée de l'approche Compétences », comme le croit à peine la direction ni le changement permanent qu'elle nous impose qui résoudront les problématiques de recrutement. Tant qu'elle ne se résoudra pas à imposer aux recruteurs la révision de leurs pratiques de recrutement (contrats précaires, conditions de travail insatisfaisantes voire accidentogènes, salaires insuffisants au regard des qualifications et connaissances attendues, politique de formation minimaliste...), les postes resteront difficiles à pourvoir.

Le SNU propose à la direction d'appliquer enfin une démarche qui a fait ses preuves depuis longtemps dans bien des secteurs, une démarche collective, collaborative, ascendante et de confiance : l'échange de pratique.



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr